

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

LE PASSEPORT

Le passeport est valable 10 ans pour les personnes majeurs, 5 ans pour les mineurs.

Comment l'obtenir ?

Attention : depuis le 28 juin 2009, le passeport est biométrique. La mairie de Parnans n'est pas équipée d'une station biométrique et vous invite à vous rendre à la mairie de Romans.

Présence indispensable du demandeur et pour un mineur du parent ayant l'autorité parentale.

Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité récentes et identiques aux normes actuelles.
- 1 justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, Téléphone, quittance de loyer).
- Le livret de famille.
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur ou copie de la carte d'identité nationale (validité en cours)
- Ancien passeport en cas de renouvellement.

Coût :

- Timbre fiscale de 88,00 euros pour les personnes majeures.
- Timbre fiscale de 45,00 euros pour les 15 à 18 ans.
- Timbre fiscale de 19,00 euros pour les moins de 15 ans.